DIX PIASTRES [illegible]—payables moitié d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront inserés.

On prendra des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'une personne quelconque en ville chargée de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Amusements.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville d'Athènes—Londres et le pont de Black-Friar sur la Tamise—la Maison, entrée à Nîmes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades de Carcassonne—le port de Rochefort—Poitiers—Niort—Fontenay, capital de la Vendée—Bordeaux—Un combat de juillet, à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 25 mars—1m

ART CURIEUX
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée: Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer. prix $1.

Le salon est rue de Chartres, No. 34, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—2m

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Devant partir le 1er du mai.—Le beau navire CREOLE, capitaine [illegible], actuellement en déchargement, et partira positivement comme dessus. Pour passage, ayant des emménagemens du premier ordre, s'adresser à bord, ou à
11 avril J. HAGAN & CO.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots, entre la Louisiane et New-York.

Le beau navire fin voilier CONGRESS, capit. Collins, partira le 13 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à FOSTER & HUTTON,
11 avril rue du Canal No. 77.

POUR TAMPICO.

La goëlette TAMPICO, capitaine Calvaires, partira dans le courant de cette semaine. Pour une partie de fret ou passage, s'adresser à
J. DUFART,
10 avril rue Royale, No. 15.

POUR LE HAVRE.

Le brick CYRUS, capitaine Soulé a besoin de 300 balles de coton. Pour fret s'adresser à
[8 avril] J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe FLORENCE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Smith, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à
2 avril I. OGDEN & CO,

A FRETER.

Le brick de première classe, PANAMA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à
22 mars J. OGDEN & CO.

PENSIONNAT
DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGÉ PAR MADAME GRANET.

Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue Saint-Philippe.

CONDITIONS:

Pension, pour 10 mois.		$300
Demi-pension, d°.		200
Externat "		100
Blanchissage "	(au choix des parens)	20
Harpe, par. trimestre		30
Piano, "		21
Chant, "		21
Danse "		21

LE cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue et de la littérature *française*, et de la langue *anglaise*; l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, les différens genres de couture, de broderie, de tapisserie et de tous les petits ouvrages de fantaisie.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payées.

Chaque élève apporte, en entrant, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert et une timbale en argent, un couteau de table, et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi-pension et l'externat se paient par trois mois d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traitées avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes, et si l'on se garde bien de frapper leurs jeunes esprits de terreurs vaines ou réelles, on s'abstient encore bien plus d'infliger la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé tout récemment, et les progrès sensibles que les élèves ont déjà faits, dispensent d'entrer dans de plus grandes explications. 18 a ril

RECUS par les derniers arrivages d'Angleterre et à vendre par le soussigné, au No. 55, rue de la Levée.

Fers à repasser, fil de fer et de cuivre; Pots d'étain, porte-bouteilles, cercles en cuivre et en feuille; Boîtes en ferblanc vernissées pour papiers, avec des serrures patentées; Grecques à café (plaques) de diverses grandeurs; Poignées de rideaux, ratières et sourrissières en fil de fer; Serrures patentées, pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets, et malles; Colliers et chaînes pour chiens, poires à poudre en cuivre; Eperons plaqués et en cuivre à la Surrarrow; Filières à coussinets assorties, pantures courbées à plaques; Razoirs et couteaux de poche très-fins; Couteaux de tables et couteaux et fourchettes de toutes qualités; Egoïnes de Spears et C. S., Fers à repasser pour enfants; Couteaux et estalles de boucher, assortis, Loquets de toutes qualités; Tenoux anglais, façon française, de toutes grandeurs; Moulins à café de Park, extra-fins, Moulins à café, carrés; Clés à vis assorties de 10 à 20 pouces, très-fortes; Limes pour forgerons, égoïnes, passepartout, scies de moulin &c., Compas de proportion et compas à ressorts, rappes à chevaux; Rappes fines, pour ébénistes, bouilloires et poissonnières; Casserolles plates et rondes, marteaux d'ingénieurs; Moulins à mais de Park et de Corn de Nos. 1 à 10; Tilles, haches et ensettes pour tonneliers et charpentiers; Pitons de fer, roulettes en fer, compas de proportion, pour les charpentiers de navires; Anneaux et boutons en cuivre à vis; galvabardes en cuivre et en fer, vis à bois, assorties; Bigornes de tonneliers, rivets de tonneliers; Cadenas en cuivre et en fer de toutes grandeurs et qualités; Truelles à maçons de grades, ciseaux et gouges d'ébénistes et charpentiers; Mortiers en fer et en cuivre avec pilons; Soupières, [illegible], balances en cuivre étamé assorties de 12 à 16 pouces; Roulettes à chariots, loquets, polis et vernissés; Grils très-forts, assortis de 10 à 16 laines, ficelles No. 1 à 4; Ratières à faire de toutes qualités, couplets pour coffres &c.; Poignées en cristal, plaquées; Anneaux de tapis en fer et en cuivre; avec un assortiment général de Fournitures de sellerie et de chaudronnerie. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleurs diverses, poil à enduire en barils et en boucauts, colle-forte américaine brais, goudron et résine.
18 av F. PASCAL.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINEES.

Rue Bienville No. 30.

LES soussignés reçoivent des manufactures de New-York, et tiendront constamment en vente un assortiment complet de manteaux de cheminée en marbre d'un travail supérieur et des modèles les plus nouveaux, des différens marbres égyptiens, italiens, irlandais et américains, aussi des monumens, tombes et pierres tumulaires, des cadres et plateaux unis et simples; des façades de marbre, des pierres de foyers et de [illegible]; du plâtre de Paris, du ciment hydraulique et Romain; avec un assortiment complet de grilles moulées en bronze et simples, sur les patrons les plus nouveaux et les plus à comode, avec des [illegible] et garde-feux; le tout à des prix très modérés. Ils ont des ouvriers du premier ordre pour écrire les inscriptions et fixer les ouvrages ci-dessus.
JAMES KAIN.
JOHN STROUD.

De l'ancienne raison de société Francis & James Kain.
30 janv.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY.

IL sera vendu, mercredi 24 du courant, à 4 heures de l'après midi, au magasin dernièrement occupé par Francis M'Manners, rue du Commerce, No. 38, par ordre de la cour de paroisse et sous la direction du syndic, les articles suivants:

Une quantité d'articles d'épicerie, un fouet, un large pupitre, une quantité de livres, 40 rames de papiers, une caisse en fer, une grande armoire et une quantité d'autres articles trop nombreux pour être mentionnés.

Conditions à la vente.

Aussi au même lieu et à la même heure pour compte de qui de droit.
13 balles de coton avarié. 16 avril.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi 30 courant, à midi, au café Hewlett, 6 terrains de valeur;

No. 1. a 22 pieds 10 pouces 7 lignes, faisant encoignure sur le chemin à coulisses et 100 pieds sur la rue Casacalvo.

No. 2 a 22 pieds 10 pouces 7 lignes sur le chemin à coulisses et 100 pieds de profondeur.

No. 3 et 4 même dimensions que le No. 1 et 2.

No. 5 a 23 pieds de face sur Casacalvo et 21 pieds 7 p. 6 lignes de profondeur.

Derrière le No. 4 il y a 4 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur la rue Casacalvo destinés à l'usage commun des terrains Nos. 1. 2. 3. 4. et 5.

Les batisses seront vendues séparément après l'adjudication des terrains et devront être enlevées avant le 1er. mai prochain.

Conditions libérales, on les fera connaître au moment de la vente.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais de l'acheteur. 13 avril

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite Fuentes & co., savoir:

Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très-intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre est garanti complant. La négresse nommée LEAH, âgée d'environ 30 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 mai 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m

BUREAU DE PLACEMENT.

LES personnes arrivant dans cette ville et désirant trouver un emploi, pourront être placées selon leurs capacités en s'adressant au bureau d'EVERITT,
10 avril rue St. Louis, No. 10.

AVIS.—Un bon dessinateur de plans et cartes, trouvera de l'emploi à mon bureau.
9 avril—6. JS. PILIE.

50000 PIEDS de planches de la première qualité, en débarquement vis-à-vis les rues Toulouse et St. Louis, et à vendre par
8 avril BLANC & BRUGIER.

TABAC EN FEUILLE DE LA HAVANE.—18 serons de tabac, vrai Vuelta-Abajo léger, jaune, 1ère. qualité, en débarquement de la goel. Anita, de la Havane, en vente chez
9 av. VICTOR de la COVA & FRERE.

CIGARRES de la Havane 23,5000 1re. qualité jaunes et 95000 [illegible] 1re. qualité, en déchargement du brick Clemente de la Havane, à vendre par
8 avril VICTOR DE LA COVA & BROTH.

BEURRE DE GOSHEN.—25 barils de Beurre de Goshen de 1ère. qualité, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,
8 avril rue de la Levée, No. 41.

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Lauve*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société. V. FORTIER,
6 mars—1m O. LAUVE.

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continueront le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall*. FORTIER,
FORSTALL,
6 mars—1m rue Conti, No. 13.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 39.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov—6m.

JUS DE CITRONS—30 tierçons, jus de citons 1ère qualité, à vendre par TUYES & CO,
1 avril rue Royale, No. 107.

CAFE VERT DE LA HAVANE, 150 sacs nouvellement reçus par la goël. Reaper, à vendre par
25 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

Sécurité contre les voleurs.

LES soussignés ont reçu des ALARUMS anglais. Cet article de sécurité contre les voleurs se fixe sur une porte ou une fenêtre, au moyen duquel personne ne peut entrer sans alarmer toute la maison. Ils sont d'un usage général en Angleterre, et sont considérés comme la meilleure garde contre les voleurs, dans la nuit.

Prix—3 escalins ou $1 50 le paquet de 6.
E. JOHNS & Co.
rue de Chartres, No. 112, et encoignure des rues du Camp et Commune.
28 mars

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvremens et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE PLAQUEMINE.—Cour des Preuves.—Attendu que Jacques Bachemin de la ville de la Nouvelle Orléans, a pétitionné la cour à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feue Dame Henriette Lossard, décédée épouse de feu Jacques Bachemin. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.

Paroisse de Plaquemines, le 11 avril 1833.
12 avril G. LEONARD, juge.

AVIS.—Attendu que Baptiste St. Amand et Patrice Arrago, de la paroisse St. Charles, se sont adressés à moi, pour faire annuler un cautionnement de douze mille piastres par eux souscrit le [illegible] de juin 1832, comme caution et conjointement avec [illegible] Luminais, principal, et shérif des paroisses [illegible] et St. Jean-Baptiste.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication la présente, leurs motifs d'opposition s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement et lesdits hypothèques ne soient radiés et annulés.

[L. S.] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 13e. jour d'avril 1833 et la 57e. année de l'indépendance américaine.
(signé) A. B. ROMAN,
Par le gouverneur, GEO. EUSTIS,
15 avril—30 Secrétaire d'Etat.

A VENDRE.—La négresse MARIE, âgée d'environ 20 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et propre au ménage d'une maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Une autre négresse âgée d'environ 14 ou 15 ans, bon sujet, propre au ménage et aux champs, même garantie, s'adresser à CHARLES HATREL,
5 avril rue de Chartres, No. 123.

PERDU OU EGARE.

DE la rue Fourbé, No. 19, un cheval bai, âgé d'environ 9 ans, la tête galeuse, courbée; on peut le reconnaître à ce signe. On le perdit le 30 mars dernier. La personne qui le ramènera recevra une récompense de 5 piastres et les remerciements des propriétaires. 5 avril

A LOUER.—Une MAISON à 2 étages, dernièrement occupé par l'Hôtel de l'Union, dans la rue Conti, face à la rue Madison. A louer ou à vendre, une Maison à 2 étages, rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, attenante à la banque Consolidée, s'adresser au magasin Ferrato. 2 avril—15.

UNE personne qui a résidé longtemps dans cette ville désire trouver un emploi comme commis externe ou receveur de magasin, elle donnera d'excellent renseignements. On désire aussi un emploi permanent, s'adresser à
11 avril EVERITT, rue St. Louis, No 10.

SALPETRE—200 sacs cru, à vendre par
5 avril LINCOLN & GREEN.

DEMANDE.—On desire louer une petite négresse propre à garder des enfants et faire un peu le ménage. S'adresser au bureau de cette feuille. 9 av—

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 22 du courant, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Jean Baptiste Desmoutrude, les esclaves suivans: le nègre Jean Baptiste, créole du pays, âgé d'environ 23 ans; Pierre, nègre créole âgé d'environ 50 ans.

Conditions: 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 17 av.

PAR H. J. DOMINGON.

MERCREDI, 1er. mai, à l'heure de midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, une HABITATION de 4 arpens de face sur 40 de profondeur, dont 11 arpens de défrichés, située dans la paroisse de Plaquemines, bornée par en haut et par en bas par MM. Evariste Le Blanc & co., la terre est superbe, il y a sur ladite habitation une maison neuve de 4 appartemens et plusieurs autres bâtisses, moulin à riz, &c.

Conditions: un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 17 av.

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 1er. mai prochain, par ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Loiseau.

1°. Le bail jusqu'au 4 avril 1843, d'un ilet No. 27, situé entre les rues de la Douane, Canal, Trémé et des Marais avec les édifices qui sont dessus, consistent en maison, hangards, &c. Le dit ilet sujet à une rente de cent vingt trois piastres par an en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans. Le dit ilet est très élevé et dans un état parfait de culture pour jardinage.

2°. Le bail d'un ilet No. 28, situé entre les rues du Canal, de la Douane, des Marais et Villeré, cultivé en partie en jardinage et sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orleans, et dont le bail expire à la même époque que celui du No. 27.

3°. Le bail jusqu'au quatre avril 1843, d'un ilet sous le No. 37, situé entre les rues de la Douane, du Canal, Villeré et Robertson, sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation. Les dits ilets, vendus conformement au plan exposé à la bourse.

4°. ESCLAVES, savoir:

JOHN, nègre d'environ soixante dix ans, presque aveugle.

TOM, nègre âgé d'environ quatre-vingts ans.

SARA, nègre âgé d'environ cinquante ans, jardinier.

ISAAC, vieux nègre charretier, âgé d'environ cinquante ans.

CHARLES alias CONGO, nègre de champ, ayant une hernie, âgé d'environ trente cinq ans.

ANNA, négresse lunatique, âgée d'environ quarante ans.

HENRIETTE, négresse âgée d'environ trente cinq ans, un peu cuisinière blanchisseuse avec ses deux enfants ROBERT, négrillon de huit ans, et WILLIAM, mulâtre de cinq ans.

HENRIETTE, quarteronne âgée d'environ vingt cinq ans, domestique de maison, et CORA, sa fille âgée d'environ cinq ans.

AIMEE, mulâtresse cuisinière et blanchisseuse, âgée d'environ cinquante ans ayant un mal incurable à la jambe.

SOPHIE, négresse de vingt deux ans, sujette aux crises un peu cuisinière et blanchisseuse.

LUCINDA, négresse âgée de quarante ans (folle.)

JONH, nègre de vingt cinq ans, lunatique.

MARIE-LOUISE, négresse de quarante cinq ans.

ELIZA, mulâtresse de dix huit ans.

ISAAC, nègre de trente ans.

Trois lots de terre situés rue Claiborne entre le canal Carondelet et la rue St. Louis, tels qu'ils sont désignés au plan exposé à la Bourse Hewlett.

Conditions: Le bail des trois ilets la moitié à six mois et la balance à un an de crédit. Les esclaves à 1 an de crédit le tout en billets endossés à satisfaction du curateur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, seront passés en l'étude de Louis H. Féraud, notaire public.
30 mars—11,2ps

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour compte des héritiers de feu McDowell, décédé, il sera vendu samedi 20 avril au café Hewlett, à midi,

Une maison et Lot, situés rue St. Thomas, dans le faubourg Saulet, la maison a face sur la propriété occupée par J. Reynolds, et mesure 30 pieds sur 120 de profondeur, mesure anglaise; la maison a deux étages, et est en briques.

Conditions—L'acheteur se chargera, du paiement de la moitié de trois billets, chacun de $500 à l'ordre de John Green, et payable à 2, 3 et 4 ans, depuis le 26 septembre 1832, et pour la balance de prix d'achat des billets endossés à satisfaction à 6, 12 et 15 mois, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant W. Christy, not. pub. aux frais de l'acheteur. 16 mars

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 20 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Iberville, en date du 9 mars courant, les esclaves suivans dépendant de la succession de feu Dominique de Verbois:

DALILA, négresse borgne, âgée de 60 ans.

JUSTINE, négresse de 20 ans, domestique de maison et bonne couturière.

JOE, nègre âgé de 15 ans.

PAUL SMITH, nègre de 17 ans.

BILLY, nègre de 17 ans.

SUCKY, négresse de 55 ans, bonne blanchisseuse.

EDY, de 30 ans, bonne négresse de champ.

SILLY, négresse de 14 ans, bonne couturière.

JOHN, nègre de 22 ans, charretier.

HARRIS, nègre de 22 ans, charretier.

JUPITER, nègre de 23 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

RANDALL, nègre de 25 ans, bon charretier.

MOSES, nègre de 22 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

CHARLES, nègre de 26 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

BOBOIS, nègre de 35 ans, scieur et laboureur, adonné à la poison.

MARY, mulâtresse de 17 ans, bonne domestique de maison, bonne cuisinière et couturière.

ALINE, mulâtresse orpheline, âgée de 4 ans.

JUDITH, négresse de 22 ans, bonne cuisinière, avec son enfant, âgée de 4 mois.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets, par compromis, endossés à satisfaction et chargés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez M. Joseph Cuvillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 mars.

PAR TRICOU & CONONGE.

IL sera vendu, samedi, 20 avril prochain, à la bourse d'Hewlet, à midi,

UNE HABITATION SUCRERIE,

située dans la paroisse Ste. Marie, en cet état, près de la ville de Franklin. Cette terre traversée du nord au sud par le bayou Têche, mesure, du côté occidental dudit bayou, 11 arpents un quart de face, sur 40 arpents de profondeur, plus la double concession de 160 25-100 arpents de superficie, et, du côté oriental, 10 arpents de face sur 18 de profondeur,—elle s'élargit de l'Est à l'Ouest, et se rétrécit de l'Ouest à l'Est dudit bayou, d'environ sept degrés; Il y a dans la partie Ouest de cette habitation, plus de 200 arpens défrichés et en état de culture, dont 115 sont plantés en cannes, et 80 en maïs; il s'y trouve en outre une sucrerie en briques, un moulin de la force de 20 chevaux, une purgerie en briques, et capable de contenir 200 boucauts de sucre; une bonne maison pour domicile, un magasin en bois pour maïs, écuries, cabanes à nègres, etc.

Le propriétaire se réserve tous les plants de cannes, mais il sera cependant tenu d'en vendre à l'acquéreur telle quantité dont celui-ci pourra avoir besoin.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Messieurs A. Fisk, Watt & co.

Conditions—un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 mars

A VENDRE POUR NOURRICE.

UNE jeune négresse, âgée de 17 ans, blanchisseuse et repasseuse, et un peu cuisinière, accouchée depuis 6 jours, et dont l'enfant est mort, elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi et de plus garantie, bon sujet.

Une autre négresse, âgée de 27 ans, parlant anglais et français, excellente blanchisseuse, repasseuse, plisseuse et bonne cuisinière, également garantie des vices et maladies prévus par la loi.

A vendre également, une négresse nommée Fanny, un peu blanchisseuse et cuisinière, garantie.

De plus, des Actions sur les Banques de l'Etat, de la Cité et de la Compagnie du Rail-Road de Pontchartrain. S'adresser à CH. HATREL,
3 avril rue de Chartres, No. 123.

AU MAGASIN DE PARFUMS,

Rue Royale, No. 239

RECU par le Bolivar, et à vendre en gros et en détail, un assortiment général de PARFUMERIES des maisons Dupuytren et Guelaude, de Paris.

La nomenclature des objets contenus dans ce magasin étant trop longue et trop fastidieuse pour être répétée, le nom de l'établissement doit suffire pour en donner une idée. Le soussigné se borne à inviter messieurs les consommateurs et marchands à venir prendre connaissance de son catalogue et celui que l'on trouvera chez lui en toutes saisons, et dans les meilleures qualités, tout ce que la parfumerie offre d'utile et d'agréable.
19 mars L. EVEN.

TABAC.—75 serons de la Vuelta de Abajo; 30 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigares espagnols et autres, chez
1 avril—1m W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 16.

BON MARCHE.—5 caisses de bottes de peau de veau, de première qualité; 5 do. de souliers et brodequins, 10 do. de gros brodequins, en vente à 25 pour cent plus bas que le prix courant, chez
15 av AYER, rue de la Levée, No. 46, près des magasins bleus.

AVIS DES COMMISSAIRES DE LA BANQUE DES CITOYENS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

EN vertu des pouvoirs dont les soussignés sont investis par un acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane, avis est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital seront ouverts le mardi 30 du courant, au domicile de Mr. J. B. Labatut, rue Royale, No. 174, entre Toulouse et St. Pierre, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés) depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, pour le tems de quatre mois, terminant le 30 d'août.

Par la 3ème. section de la charte, il est déclaré "qu'il sera loisible à toutes personnes propriétaires de biens fonds situés dans cet état, ainsi qu'à toutes corporations politiques autorisées à cet effet par la loi, de "souscrire au capital de la dite banque."

Et par la 7ème. section de la dite charte, il est pourvu "que nul ne sera admis à souscrire au capital de la dite "banque avant d'avoir remis entre les mains des commissaires ou directeurs, un titre de vente par acte public, "concession ou certificats de confirmation des commissaires de terre des Etats-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telle autre preuve de son "titre à la propriété qu'il présente en garantie à la banque, "qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou "directeurs."

M. S. CUCULLU.
JOHN B. LEPRETRE.
P. J. TRICOU.
A. DUCROS.
GEO. GREENE.
HENRI PERRET.
CHS. LESSEPS.
18 avril—30

AVIS est donné par le présent que les souscriptions au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçues par les Commissaires et Directeurs de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant vingt jours successifs, (les dimanches exceptés) à dater de lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kitty Smith, à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

Par la 6ème. section de cet acte d'incorporation, le trésorier de l'Etat de la Louisiane est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $150,000.

Et de plus, par la 8ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $200,000 d'actions du même, est exclusivement accordé aux artisans de cet Etat, et que les livres seront ouverts pour recevoir ces dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales; et que personne ne pourra se prévaloir du privilège accordé par les présentes sans avoir prouvé aux commissaires ou aux directeurs la profession ou l'état en vertu duquel elle réclame le privilège de souscrire—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 de mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.

Par ordre du Bureau.
9 avril—24 C. DELAHOUSSAYE, *secrétaire.*

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, incorporant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, les livres de souscriptions au fonds capital de la dite banque savoir: *trois millions de piastres*, seront ouverts rue Royale, No. 71, Jeudi, 9 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, savoir jusqu'au samedi, 8 juin; et si à cette époque la totalité du fonds capital se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.

La charte porte "que durant le premier terme de 30 jours, pendant lequel le livre de souscription demeurera ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la *1ère section* personne ne sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des E.-Unis et résidant dans cet état, desquels faits les commissaires seront les seuls juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par plus de trois personnes."

Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans devront certifier que la personne ou les personnes signant les dits pouvoir ou pouvoirs est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis et résidant ou résidants dans cet état. Le serment de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat agissant comme notaire ex-officier dans le cas où il le jugera convenable.

WM. HEWES,
R. O. PRITCHARD,
C. GENOIS,
WM. M. BEAL,
JOSEPH SAUL,
} Commissaires nommés par l'état.

JOSHUA BALDWIN,
JOSEPH LALANDE,
} Commissaires nommés par le Conseil de ville.
8 avril—30

ON donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque du Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 18 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.

J. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEVI PIERCE.
M. WHITE.
14 fev—30

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans; 11 avril 1833; présent l'honorable Charles Maurian.—No. 6839.

Jean Bertus vs. ses créanciers, pour un atermoiement. Sur lecture et enregistrement de la pétition, et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu pardevant Hugues Pedesclaux, notaire public, Lundi le 22e. jour d'Avril courant, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.
12 avril—3 F. BUISSON, dép. greffier.

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de *P. D. Foley contre ses créanciers et les créanciers de P. D. Foley & Co.*,—Sur motion de J. M. Ducros, avocat du syndic des créanciers, dans cette demande et sur dépôt au greffe d'un tableau de distribution, il est ordonné par la cour, que les créanciers de l'insolvable et tous autres intéressés, devront avant samedi, 20 courant, déduire leurs motifs d'opposition, à ce que le dit tableau de distribution annexé soit homologué et confirmé suivant la loi. Extrait des minutes. N. Orléans, jeudi, 4 avril 1833.
8 avril—12 JNO. L. LEWIS, greffier.

$50 DE RECOMPENSE.

ATTENDU qu'on m'a volé l'avant dernière nuit, et qu'on a enlevé de chez moi, un coffre contenant 160 piastres en espèces et 115 en billets des différentes Banques de cette ville, aussi deux billets souscrits par François Layette et payable à Jacob Manumission, chacun de la somme de $1500, le premier en date du 9 février 1832, payable dans deux ans; le dernier de la même date payable dans 3 ans, et deux billets de M. C. Maher, à l'ordre de Jacob Manumission, de $450 chaque, le premier, payable le 1er. juin 1833, et le second, en juin 1834. Le public est prévenu de ne pas négocier les dits billets, le paiement en est arrêté. La récompense de 50 piastres sera donnée à quiconque fera découvrir les voleurs et recouvrer l'argent.
18 av—3 J. MANUMISSION.

10 CAISSES batistes Arkwright; 10 do. 7-8, cotons à chemises blancs; 20 balles do. écrus 3-8, reçus par le brick Reimittance, de Bristol, R. J. et à vendre par
17 av LINCOLN & GREEN.

LOTERIE DU CHEMIN PUBLIC.—La 2me. classe de cette loterie sera tirée demain. Les lots gagnants dans cette loterie ont toujours été payés ponctuellement, et on ne peut douter qu'il en sera de même jusqu'à la fin de la saison, gros lot: $12,000, billets 4 piastres.
S. J. SYLVESTER,
17 av rue du Camp, No. 16.

300 SACS Salpêtre cru; 100 bls. do. rafiné de 100 liv. chaque; 400 bls. vin sec et doux de Malaga, ayant droit au drawback, et à vendre par
17 av LINCOLN & GREEN.

GLACES.—A vendre un grand assortiment de miroirs au magasin des manufactures de glaces, rue du Canal, No. 18, composé de 1 paire de superbes glaces de vestibule de 72 pouces sur 60; 6 do. de salon, cadres unis de 60 pouces sur 30; 10 do. glaces de cheminée, cadres unis et d'ornement; 100 douzaines de grandeurs assorties, quelques unes petites, convenant au marché du Mexique,
10 avril—6 WM T MAYO.

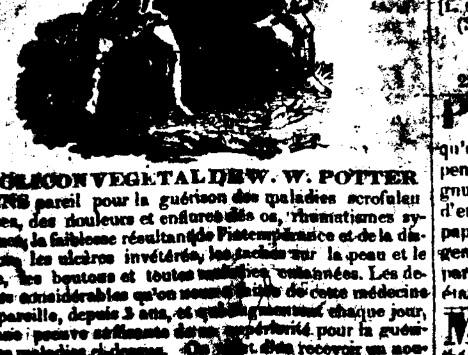

CATHOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER

SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphilitiques, la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le visage, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on reçoit de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour, sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient de recevoir un nouvel envoi qui est en vente chez les agents.
DUCONGE & PEYCHAUD,
15 av rue de Chartres, No. 39.

SEL.—1700 sacs sel de Liverpool, en déchargement du brick Tuskina, à vendre par LINCOLN & GREEN.
17 av

VENTE PAR LE MARSHAL.

E. I. Tilghman vs. G. Morison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller [illegible] j'exposerai en vente, mardi, 23 avril, [illegible] St. Louis et Chartres, un cheval et un dray, saisis dans la demande ci-dessus.
17 av L. DAUNOY, marshal.

Joseph Blossman vs. J. Esmond

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour [illegible] j'exposerai en vente, samedi, 29 avril, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, une voiture à 4 roues, saisie dans l'affaire ci-dessus.
17 avril L. DAUNOY, marshal.

[illegible] vs. [illegible] Dorsecourt.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 20 mai prochain, à midi au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un TERRAIN, situé rue Dauphine, entre Bourbon et Dauphine, mesurant 100 pieds de profondeur sur 30 pieds de face, saisi dans la demande ci-dessus.
17 av L. DAUNOY, marshal.

Succession de [illegible] vs. Thomas Flood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 23 avril, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une charrette, saisie dans l'affaire ci-dessus.
17 av L. DAUNOY, marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.—*Geo. Washington vs. le capitaine Walker, du bateau à vapeur Peruvian.*—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité, j'ai saisi tous les droits que peut avoir le défendeur au bateau à vapeur PERUVIAN, ses agrès et apparaux, et j'offrirai ledit bateau à vapeur en vente publique, à la Bourse de Hewlett, Vendredi le 17e jour de mai prochain, à midi.
15 avril L. DAUNOY, maréchal.

EN vertu d'un writ de saisie à moi adressé, par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle-Orléans, à la demande de G. Vance vs. E. & C. Colfox, j'ai saisi les biens et meubles qui sont dans le magasin, loué et occupé par les dits E. & C. Colfox, je cite par le présent, toutes personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours, pour répondre à la demande du plaintif.
13 avril L. DAUNOY, marshal.

Abner Estis contre le bateau à vapeur Waverly, Cantherine propriétaire, Daquin Frères contre le [illegible] marin contre le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Gaivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, Mardi, 14 mai, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Waverly, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 avril L. DAUNOY, marshal.

L. C. Hutchinson tuteur de Thos. Kempe vs. James Bradley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 24 avril, à 4 heures, au Principal, rue Bourbon, No. 366 un bois de lit, une table, un bureau et 6 chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 avril. L. DAUNOY, marshal.

W. T. Thompson vs. Jos. Tous, l'Etat de la Louisiane vs. le même, E. G. McMahon vs. le même.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 15 mai prochain, à midi, au café de Hewlett, la négresse JULIE, âgée de 35 ans, et son enfant nommé Harriette, saisies dans l'affaire ci-dessus.
12 avril L. DAUNOY, marshal.

John Dunn vs. Ellen Turbett.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 23 avril, à 4 heures de l'après-midi, au Principal, 6 chaises de Windsor, et un bois de lit, &c., saisis dans la demande ci-dessus.
11 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Hugh L. Hardy, contre le bateau-à-vapeur Bonita. J'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, je cite par ces présentes toutes personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de Charles H. Saltmarsh contre le bateau à vapeur Bonita, j'ai saisi le bateau à vapeur Bonita, et je cite par ces présentes toutes les personnes intéressées à comparaître dans l'espace de 15 jours pour répondre à l'action du demandeur.
10 avril L. DAUNOY, marshal.

H. Lawrence & co. contre le bateau à vapeur Creole, capitaine Woods.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 20 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Creole, ses agrès, apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
28 mars L. DAUNOY, marshal.

Gregory Byrne contre Ju. Bartlet, propriétaire du brick Mary Hart.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 20 avril prochain, à midi, à la Bourse, le brick Mary-Hart, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.
18 mars L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Marin Giret, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par C. A. G. Bellot, curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour.
13 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'Albert Lyon a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Granis Ellis, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
13 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu John Walker, et à toutes autres que cela pourrait concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Théodore S. Davis, curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et le curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
10 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

ATTENDU que Louis Bringuiero, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour faire annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de février, 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1829, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste ses cautions; et aussi pour voir annuller et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné par la ligne inférieure, à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Langlois frères, et à la ligne supérieure, par la propriété de A. [illegible], de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivants nommés Melly, Andrews, Lucrèce et Jery. La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante [illegible] quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de [illegible] mille quatre cent dix piastres et quatre vingt [illegible], par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme [illegible] collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les [esclaves] précités; et la quatrième pour la somme de cinq [mille] [illegible] vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents [par lui con]sentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et [collecteur] des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves [précités].

[Les] présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.
[L. S.]
(Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS,
28 mars—30 Secrétaire d'Etat.

PIERRE LEBERT, peintre et vitrier, a l'honneur de prévenir le public, ses pratiques et ses amis, qu'ayant suspendu ses travaux, par cause de maladie, pendant un an, vient d'ouvrir un atelier situé encoignure des rues Toulouse et Royale, où il se chargera d'entreprendre peinture, vitrerie, coller les tentures de papier des appartemens, fait les ciels de lits en tout genre, pose les sonnettes dans les appartemens, et répare les anciennes, et fait tout ce qui concerne son état 27 mars—30

MADAME FESSARD [illegible] maison Royale d'accouchement de Paris, chef de théorie et de pratique [illegible] d'un diplôme de [illegible] d'un autre diplôme de la faculté de Médecine [illegible] neur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir [besoin] des secours de son art, qu'elle se fera toujours un [devoir et un] plaisir de les leur prodiguer avec exactitude. Sa [demeure] est rue St. Louis, No. 185. 8 fev—1.P

LEGION DE LA LOUISIANE.

[illegible] soldats, [illegible] sont faites [illegible] qui devront [illegible] qui seront [illegible] au Bureau de l'adjudant général [illegible] par le gouverneur. [illegible] donné aux divers [illegible] à l'Hôtel de Ville, [illegible] compagnies feront connaître [illegible] le rendez-vous particulier de leurs compagnies [illegible]

Signé, J. B. PLAUCHE,
13 avril Brig. Gén. Comm. la légion de la Louis.

Nouvelle-Orléans, 10 avril 1833.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Conformément à l'ordre ci-dessus du brigadier Général, les officiers [illegible] différens corps de la Légion, [illegible] et dirigeront les diverses [illegible] qu'elles s'assemblent et que la ligne soit formée précisément à l'heure désignée dans le présent ordre général.
18 avril [P]ERSIFOR F. SMITH, colonel.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie que le 8 d'avril 1833, jugement a été entré dans cette cour dans le procès de Priscilla Donaldson contre Stephen F. Donaldson, son mari, dans les termes et mots suivans, savoir:—No. 6,357—*Priscilla Donaldson contre Stephen F. Donaldson*, son mari.—Sur motion de M. James R. Sterrett, avocat de la demanderesse, et sur preuve que, dans cette cour, jugement en séparation de corps et de biens a été prononcé le 2 juillet 1825, que depuis cette époque il ne s'est point opéré de réconciliation entre les parties, mais qu'au contraire la présente affaire a été instituée; que le jugement a été rendu dans la cause le 8 décembre mil-huit-cent-vingt-deux a été notifié au défendeur, par l'avocat chargé de le représenter, trois fois de mois en mois, suivant la loi, et que depuis, le défendeur n'a pas obéi au décret de la cour, lui enjoignant de retourner au domicile de sa femme;

"Il est ordonné, adjugé et décrété que les liens du mariage qui existaient entre Stephen F. Donaldson et Priscella Donaldson, son épouse soient dissous, et que le défendeur paie les frais du procès."

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1833.
CHS. MAURIAN, Juge.

Jugement enrégistré livre C. page 67.
Frais de cour, $35 62 1/2.

En foi de quoi j'ai signé le présent, et y ai apposé le sceau de ladite cour à la ville de la Nouvelle-Orléans, le 13 avril mil huit cent trente trois; l'an de notre Seigneur 1833, et la cinquante septième année de l'indépendance des Etats-Unis.
(L. S.)
15 av—7, 2p F. BUISSON, Dép. Gref.

SONT renfermés dans la prison de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, James, petit nègre, disant appartenir à M. Charles Génois; Jean, mulâtre, appartenant à [illegible].
[illegible] J. CHARBONNET, shérif.

A été logé à la prison de la paroisse Jefferson, le petit mulâtre WILLIAM, qui se dit appartenir à M. Montamat, de la Nlle-Orléans. Aussi, le nègre JOHN, qui se dit appartenir à M. Bayard. Les maîtres des dits esclaves sont requis de les reprendre en se conformant à la loi. 2 avril.

A ETE logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Lacoutan, disant appartenir à M. Louis [illegible], à Barataria. Son maître est prié de se conformer à la loi et de le retirer.
22 mars J. CHARBONNET, shérif.

LOGES dans la prison de la paroisse de Jefferson, une négresse nommée MARIE, se disant appartenir à M. Gordan, de la Nlle-Orléans. Aussi: une négresse nommée SARAH, disant appartenir à M. Deen de la même paroisse. Les propriétaires sont priés de vouloir bien les retirer en payant les frais conformément à la loi.
15 mars P. A. CHARBONNET, shérif.

ESCLAVE détenu à la geôle de la paroisse Jefferson. La mulatresse POLLEY, se disant appartenir à M. Thomsod, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais.
13 mars J. CHARBONNET, shérif.

IL a été logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Peter, se disant appartenir à M. S. Page, de la Nouvelle-Orléans. Le maître est prié de se conformer à la loi et de reprendre le dit esclave.
6 mars P. A. CHARBONNET, rég.

IL a été conduit à la prison de la paroisse de Jefferson, un jeune nègre nommé GEORGE, se disant appartenir à M. Harris, de la Nouvelle-Orléans, le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
10 avril P. A. CHARBONNET, shérif.

DETENU à la geôle de la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans, savoir: PHILD, se disant appartenir à M. Backerd à LADY, se disant appartenir à M. Stewart; EVENS, à M. Burns; et VALERE, à M. Rhodes. Les propriétaires sont priés de vouloir bien les retirer en payant les frais conformément à la loi.
[illegible] P. A. CHARBONNET, shérif.

40,000 PIASTRES,

LES personnes qui désirent souscrire pour la somme ci-dessus doivent envoyer leurs ordres à Sylvester à la Mobile, sans délai; le tirage officiel sera connu à la Nouvelle-Orléans le 20 courant. Prix des billets seulement, 10 piastres. Les billets gagnants y seront payés sur présentation, rue du Camp, No. 16.
10 avril J. S. SYLVESTER

BARROUCHE A VENDRE.

A VENDRE une Barrouche de premier ordre, presque neuve, avec ses harnois. De plus, un superbe Cheval de cabriolet, âgé de 7 ans; un excellent Cocher, âgé de 33 ans. Le tout sera vendu à bon marché, attendu que le propriétaire est sur le point de quitter l'Etat.
S'adresser rue Royale, No. 118. 13 avril—6, 2ps

ACTIONS A VENDRE.—140 Actions de la Banque de l'Union, actions de la ville, 79 dito de la Banque de Cité, sur lesquelles $50 ont été payées; 24 dito de la Compagnie d'Assurance des Négocians; 12 dito de la Banque d'Etat de la Louisiane; 10 dito de la Compagnie de Navigation; 25 dito de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest. A vendre par
P. E. & O. SORBE,
13 avril rue Royale, No. 118.

AVIS.—Les créanciers de M. Pre. Guilleume, qui ont des privilèges à exercer dans son affaire, sont requis de présenter immédiatement leurs titres au soussigné, l'un d'eux.
[illegible] avril V. ROUMAGE.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur d'avertir les Dames qu'ils viennent de recevoir un joli assortiment d'ombrelles français de la dernière mode.
2 avril AUGUSTE GOUY & CO.

AVIS.
MARCHANDISES SECHES DE SAISON.

LES soussignés offrent à vendre un joli assortiment de marchandises de goût, consistant en jolie mousseline peinte de toute couleur et noir, du prix de 3 à 6 escalins l'aune; guin; ans français et anglais, en couleur et noir; mousseline blanche pour rideaux; très riche do. pour robes unies et brodées; mousseline à moustiquaire; brin blanc et écru; fichus; écharpes; hernani; crêpe et gaze; morhix; russie; contil blanc et gris, pour pantalons; bas de coton blancs, unis et à jour; do. en couleur pour femme et enfant; corsets de dame; alepine et bombazet noir; toile d'Irlande pour chemises, de $12 à $50 la pièce; toile de Paris fine et ordinaire; linge de table français; gant de fil d'Ecosse, habillements d'enfans pour l'été; chapeaux de dames de 3 à 10 piastres. AUGUSTE GOUY & CO,
20 mars rue Royale, No. 188.

EN débarquement du navire Eleanor, de Liverpool; 6 caisses bas bleus; 4 balles brin blanc, et en [illegible], toiles ouvrées, toiles d'Irlande, coutils de fil, Bas de coton, bas de soie, toiles écrues à chemises, nankins bleus, Siamoises, gingas à table, gingas de fil; pour matelas, cotonnade, et 16 barillets tabac Cavendish, à vendre par
23 [illegible] KENNEDY & DUCHAMP.

B. [L]AJOU[illegible] a l'honneur d'annoncer au public, et [en] particulier aux amis de son père, qui vient de périr victime d'un fatal accident, qu'il continue la profession [illegible]. Les personnes qui voudront bien l'honorer de [leur] confiance, peuvent être assurées qu'il fera tout ce [qui dépendra] de lui pour la mériter. 16 av—6

VINS [illegible] vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux; 10 pipes de 8 ans de vin de Madère [illegible]; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 barils de [illegible] de Madère; 100 caisses de vin de Bordeaux, le tout ayant droit au drawback, à vendre par
[illegible] A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS est donné à ceux qui peuvent devoir à la faillite [de] Vivas et à ceux qui peuvent avoir quelques réclamations contre la dite faillite, à les faire constater dans le plus bref délai à F. H. Petitpain, syndic, afin de procéder au tableau de distribution. S'adresser à Pourcel, encoignure des rues de Chartres et Toulouse.
3 avril—8,2ps

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe suisse, Kirshwasser do. Bière blanche, Vinaigre blanc, Houblon.
S'adresser à D. AMOUTTIERE,
16 avril rue Royale, No. 254.

A [illegible] vingts livres [illegible] depuis 8 [illegible] de l'après-midi [illegible]
LOUIS MENETREL
[illegible] Hôtel des Etrangers.